



**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020  
à 19h30, à la salle de spectacle de Saint-Aubin-Sauges**

**Ordre du jour :**

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.
3. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020.
4. Correspondance.
5. Arrêté portant modification du règlement sur les finances communales.
6. Arrêté relatif aux taxes d'assainissement.
7. Arrêtés relatifs aux taxes de vente de l'eau et d'assainissement pour 2021.
8. Demande de crédit de CHF 279'600.- pour l'aménagement de locaux communaux pour la structure d'accueil de Gorgier.
9. Demande de crédit de CHF 85'000.- pour la réfection du vestiaire Est du terrain de football de Sous les Roches à Saint-Aubin (lac) et des wc attenants.
10. Demande de crédit de CHF 60'000.- pour la démolition du hangar des TP à Sauges.
11. Demande de crédit de CHF 200'000.- relatif à la mise en zone de rencontre de la traversée de Montalchez sur la RC2125.
12. Demande de crédit de CHF 98'000.- pour l'agrandissement du port de Saint-Aubin.
13. Réponse à la motion transpartisane sur l'exploitation du terrain Sud de la Paroisse temporelle.
14. Réponse à la motion « rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer ».
15. Rapport du Conseil communal sur le bilan de législature 2018-2020.
16. Informations du Conseil communal.
17. Résolutions, interpellations et questions écrites.

**M. Alain Perret**, président, ouvre la séance.

**1. Appel nominal**

*Excusés* : M. O. Brunner, M. Stéphane Allemanno, Mme S. Cattilaz-Jacot, Mme C. Charmillot (PLR), M. A. Allisson (PS), M. O. Porret (Groupement de LGB), Mme S. Noirat (les Verts).

Présents : 34 membres, la majorité est à 17.

M. O. Porret, questeur, est absent, cela explique que c'est M. M. Ignoto qui le remplacera ce soir.

**M. J. Fehlbaum** dit que le groupe PLR a demandé une modification de l'ordre du jour, à savoir sa proposition transmise la semaine dernière concernant les points 6 et 7 de l'ordre du jour.

« Nous demandons une modification de l'ordre du jour pour permettre de traiter cette proposition de rétroactivité des deux arrêtés, prévue au point 7, avant d'aborder celui-ci, ou au moins lors du traitement de ce point 7. Merci de votre attention. »

**M. A. Béguin** : « Mardi 8 septembre, la commune a reçu une proposition du PLR avec la demande à notre Conseil communal d'introduire une nouvelle taxation conforme aux recommandations de la COFI figurant dans son rapport. La clause d'urgence est requise.

Sur le fond tout d'abord, je remercie la commission financière pour tout le travail qu'elle a effectué, et notamment son président qui a eu en plus la ténacité d'obtenir la rétroactivité par le Service des communes de l'application de la nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 déjà. Cette nouvelle tarification, proposant une baisse significative du prix au m<sup>3</sup> d'eau consommé ainsi qu'une taxation de base plus équitable pour les locataires d'immeubles, bénéficiera au final à l'entier de la population de la commune.

Sur la forme de la demande par contre, le Conseil communal est moins enthousiaste. Introduire cette demande sous la forme d'une proposition en dehors du délai des 30 jours entraîne premièrement de devoir être acceptée avec la clause d'urgence par les 2/3 de votre assemblée. Ensuite, elle doit être ajoutée à l'ordre du jour pour être finalement débattue et peut-être validée.

Le passage par une demande d'amendement permettrait de simplifier grandement le processus et éviterait les inévitables moments de flottement que nous avons déjà vécus dans cette salle.

En dehors du fait que chaque demande hors délai mobilise le personnel de la chancellerie qui est déjà bien chargé, l'introduction de cette nouvelle tarification entraîne principalement la modification manuelle par les Services techniques de près de 3000 contrats que la commune a avec les propriétaires d'immeubles pour la fourniture d'eau et l'assainissement, modifications exécutées dans la précipitation avec du personnel en nombre limité et déjà bien occupé par la facturation de fin d'année qui débute. Sans parler des notes de crédit qu'il faudra établir pour les quelques dizaines de personnes qui ont quitté la commune depuis le début de l'année.

Pour rappel, il avait été prévu que cette nouvelle tarification soit étudiée courant 2019 après l'acceptation des deux arrêtés proposés lors de la séance du Conseil général du 20 mai 2019, et avec mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sans nécessité de rétroactivité. Votre autorité a refusé l'entrée en matière de l'arrêté sur l'assainissement, ce qui a bloqué toute étude jusqu'au milieu de la présente année 2020. Aujourd'hui, après le refus catégorique du Conseil d'État et du Service des communes d'entrer en matière sur une répartition des charges autre que celle recommandée par la branche, nous nous retrouvons avec le même arrêté que proposé le 20 mai 2019, au point 6 de l'ordre du jour de la séance de ce soir, avec en plus une demande avec clause d'urgence pour l'introduction de la nouvelle tarification avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Malgré tout, le Conseil communal pense que l'application de la nouvelle tarification avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est une bonne chose pour la population et recommande de faire passer cette proposition sous la forme d'amendement aux deux arrêtés proposés au point 7 de l'ordre du jour. Merci. »

**M. A. Perret** propose, selon l'art. 39, al.2 du règlement communal, de voter la clause d'urgence, les 2/3 des voix étant requis. En cas de refus, l'ordre du jour initial sera maintenu, et en cas d'accord il propose de voter les deux arrêtés du point 7, relatifs aux taxes de vente de l'eau et d'assainissement, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, directement.

**M. T. Rothen** dit que le groupe Socialiste n'acceptera pas cette clause d'urgence. Il s'aligne derrière le Conseil communal et sa proposition de voter les arrêtés au point 7 conformément

à ce qui est écrit, avec un amendement, et comme proposé maintenant par le Conseil communal, avec un effet rétroactif. Il estime inutile d'ajouter un point à un ordre du jour déjà bien chargé.

**M. J. Fehlbaum** remercie le groupe Socialiste de sa proposition, qui aurait pu effectivement être traitée de cette manière. Il estime cependant que l'assemblée a droit à certaines explications, qui ne pourront être données que si on traite de la proposition. Si c'est par un simple amendement, c'est à se demander pourquoi il est nécessaire et pourquoi une proposition n'a pas été faite directement dans les arrêtés initiaux. Le groupe PLR maintient sa demande de légère modification de l'ordre du jour, qui consiste uniquement à traiter de cette proposition au début du point 7, pour donner quelques explications qui ne prendront pas des heures.

- **Soumis au vote, la modification de l'ordre du jour proposée par le groupe PLR est acceptée par 23 oui contre 7 non et 3 absentions.**

**M. A. Perret** confirme que la majorité des 2/3 est atteinte et propose à l'assemblée de se prononcer sur le fait d'accepter de voter, au point 7, les 2 arrêtés relatifs aux taxes de vente de l'eau et de l'assainissement avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cela ne signifie pas que ces 2 arrêtés seront acceptés.

- **Soumise au vote, la proposition est acceptée par 33 voix (unanimité).**

**M. A. Perret** donne lecture de l'ordre du jour.

## **2. Procès-verbal de la séance du 8 juin 2020**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

## **3. Procès-verbal de la séance du 22 juin 2020**

Le procès-verbal est accepté par 32 voix et une abstention, avec remerciements à son auteure.

## **4. Correspondance**

**M. M. Rognon** donne lecture d'une lettre ouverte reçue de pétitionnaires au sujet des règles appliquées à la Pointe du Grain. Ce courrier est joint au procès-verbal.

Un courrier de l'Assemblée villageoise de Vaumarcus au sujet de plusieurs demandes des habitants est parvenu au bureau du Conseil général. L'objet a déjà été traité par le Conseil communal en présence de M. A. Perret.

## **5. Arrêté portant modification du règlement sur les finances communales**

**M. T. Pittet** précise que la mise à jour de ce règlement permet principalement deux choses, la première étant qu'il puisse être validé par le Conseil d'Etat, et la seconde est de ne pas devoir se restreindre, durant les prochaines années, au niveau des projets d'investissements. Après discussion avec M. Leu, chef du Service des communes, il propose un amendement : modifier la date de la mise en vigueur de ce nouveau règlement au 14 septembre 2020 et non au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'année étant déjà bien entamée.

**M. J. Fehlbaum** dit que le groupe PLR remercie le chef du dicastère. Les modifications prévues et celles proposées à l'instant seront acceptées par une large majorité du PLR.

**Mme N. Humbert-Droz**, pour le groupe Socialiste, dit que pour les raisons évoquées par M. T. Pittet, le groupe acceptera ce nouveau règlement, ainsi que certainement la modification de la date.

**M. F. Nussbaum** dit que le Groupement de LGB est favorable à cette méthode de calcul du degré d'autofinancement lissé sur cinq exercices. En conclusion, le Groupement remercie le Conseil communal pour son rapport et acceptera à l'unanimité l'arrêté proposé ainsi que la date modifiée.

**Mme D. Vantaggio**, pour le groupe des Verts, annonce qu'il acceptera ces modifications, qui ne pourront qu'être bénéfiques à ce règlement, permettant ainsi de poursuivre les investissements tout en maîtrisant les finances communales.

- **Soumise au vote, la modification du règlement sur les finances communales est acceptée par 32 oui contre 1 non.**

## **6. Arrêté relatif aux taxes d'assainissement**

**M. J. Fehlbaum** prend la parole au nom du PLR et en tant que président de la commission financière :

« Cet arrêté, dans sa version précédente, à savoir avec une proportion de 80% de la taxe d'assainissement portée sur le m<sup>3</sup> et le 20% sur une taxe fixe avait fait l'objet d'un refus unanime d'entrée en matière de la commission financière en mai de l'an dernier, respectivement du Conseil général. Votre serviteur avait essayé de plaider la cause de cette formule d'arrêté auprès des services de l'Etat, défendant ainsi le principe du pollueur-payeur et pensant également que le fait d'appliquer une taxe beaucoup plus forte sur le m<sup>3</sup> que sur la partie fixe serait de nature à dissuader les mauvais consommateurs. Or, les services de l'Etat et le chef du département nous ont infligé la quasi obligation de recourir aux pratiques usuelles de la branche et d'en revenir à la pratique qui est proposée ce soir, à savoir un 50/50. Raison pour laquelle votre serviteur, et j'imagine le reste de la commission financière, même si je ne les ai pas consultés, ont renoncé à se battre avec les services de l'Etat. C'est un peu la mort dans l'âme que nous recommandons, à titre personnel et au titre du PLR, l'acceptation de ce nouvel arrêté qui n'est en fait qu'un retour en arrière d'environ un an et demi. Avec les excuses du porte-parole. Merci de votre attention ».

**M. M. Rognon** dit que, au même titre que M. J. Fehlbaum, le Groupement de LGB a longuement discuté avec la commission des règlements et estime dommage que les services de l'Etat s'arrêtent uniquement sur les directives VSA. À croire que le Service des communes ne souhaite pas laisser la possibilité d'évaluer ces moyens de taxation. Le Groupement de LGB acceptera cet arrêté avec une petite pointe d'amertume.

**M. T. Rothen** dit que le groupe Socialiste a le même sentiment d'être contraint par le Service des communes d'appliquer une règle qui n'est même pas une base légale. On peut se demander si les spécialistes du domaine n'y ont pas aussi leurs intérêts. On n'a pas le choix, mais cela va à l'encontre du principe du pollueur-payeur.

**Mme M. Tenot Nicati** dit que le groupe des Verts profite de prendre position sur les deux arrêtés qui vont suivre :

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, il est clair que le fait de ne pas pouvoir aller plus loin que les 50/50 % reste un peu sur l'estomac. Il en a fallu des séances de commission, et remettre ça sur le métier, pour trouver une solution acceptable financièrement d'un côté pour le porte-monnaie de la population en essayant malgré tout de lui faire comprendre que

l'eau potable est un luxe (principe du pollueur-payeur appliqué dans les limites du possible, mais taxe de base plus équitable), d'un autre côté, acceptable pour les comptes de la commune et, pour finir, acceptable pour le Service des communes.

Il va de soi que la proposition PLR, avec effet rétroactif pour la mise en application de ces nouvelles taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est acceptée.

Finalement, le groupe des Verts est donc, de toute évidence, favorable à la modification et à l'acceptation de ces arrêtés. En vous remerciant de votre attention. »

**M. M. Rognon** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif aux taxes d'assainissement est accepté par 32 voix et 1 abstention.**

## **7. Arrêtés relatifs aux taxes de vente de l'eau et d'assainissement pour 2020**

**M. J. Fehlbaum** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, la commission financière s'est réunie avec le responsable du dicastère concerné et celui du dicastère des finances et de la commission des règlements en date du 17 août. Lors de celle-ci, le chef du service des finances nous a transmis une circulaire émanant du Service des communes, laquelle indiquait ceci dans son chapitre 3, au titre du respect du principe de non-rétroactivité, je cite :

*« Différents cas en lien avec des libertés prises avec ce principe, notamment en matière fiscale de fixation de taxes et émoluments, appellent une clarification de notre part. La sécurité du droit est à ce prix. Le principe de non-rétroactivité des lois veut qu'une nouvelle loi plus dure ne soit pas applicable à un événement déjà consommé lors de son entrée en vigueur. Il serait injuste de soumettre une personne à une règle nouvelle et défavorable pour un comportement qu'elle a adopté quand cette règle n'était pas en vigueur. On peut y voir une expression du principe de la bonne foi, ainsi qu'un aspect du principe d'égalité. Pour la sécurité du droit ainsi que pour éviter d'autres inconvénients, il ne sera pas accepté que les dispositions entrent en vigueur avec effet rétroactif, sauf cas ou exceptions dûment justifiés. Ainsi, il ne sera par exemple plus admis qu'une disposition portant en particulier sur la fixation d'un coefficient d'impôt ou d'une taxe relative aux déchets ou au prix de l'eau, ou à l'épuration, entre en vigueur avec effet rétroactif, sauf si l'autorité compétente, Conseil général ou Conseil communal, avait pris sa décision avant l'entrée en vigueur prévue de la disposition, mais que cette disposition n'a pu entrer en vigueur en raison de la procédure référendaire, d'une décision de principe du Conseil général qui n'a pu aboutir à une décision finale en raison d'une demande de clarification ou de complément adressé à l'exécutif ou enfin parce que la décision aurait été attaquée devant la juridiction compétente mais prise le cas échéant avant l'entrée en vigueur prévue de la disposition attaquée. »*

La COFI n'avait donc d'autre choix que d'entériner la proposition du Conseil communal et d'admettre en séance une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Or, cette circulaire date du mois d'octobre 2015. Et nous ne l'avons vue qu'après la séance de la commission financière. Alors les représentants PLR à la COFI n'ont pas été d'accord de baisser les bras et un courriel a été adressé le même soir au Service des communes. Or, la réponse de celui-ci, positive en l'occurrence, ne nous est parvenue que le 3 septembre, donc 4 jours avant la séance de préparation de notre groupe, lors de laquelle une majorité des membres présents a décidé de la soutenir. C'est pourquoi nous vous proposons ce soir d'accepter cette rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier de cette année encore, et de faire bénéficier la totalité de nos habitants de taxes d'adduction et d'assainissement non seulement conformes toutes les deux aux pratiques cantonales, mais surtout nettement plus basses que la version actuelle. Il va de soi que cette acceptation entraînera un surplus de travail pour l'administration pour introduire cette taxe rétroactive, mais nous sommes convaincus que toute la population en sera reconnaissante. Merci de votre attention. »

**M. T. Rothen** annonce que le groupe Socialiste soutient les deux arrêtés et leur rétroactivité. Pour lui personnellement, c'est l'aboutissement d'un long combat, puisque lors des réunions du groupe de travail Finances qui préparait la fusion, ils avaient abordé, sous la présidence

de M. Degrauwe, le volet fiscalité et dans un deuxième temps celui des taxes. Une taxe unifiée pour La Grande Béroche avait été discutée. Il avait rappelé à l'époque que ce genre de détails étaient dangereux, ne lui paraissant pas équitables. Lors du rapprochement de la commune de Bevaix avec Cortaillod et Boudry, c'est justement ce genre de détails qui avait été mis en avant par les opposants pour expliquer qu'il fallait refuser la fusion.

Ce groupe de travail a repris ce dossier des taxes eau et assainissement, l'a glissé sous le tapis en disant qu'on en parlerait plus tard, ce qui a signifié d'être repris au début de la nouvelle aventure de La Grande Béroche. À ce moment-là, peut-être dans la précipitation, le dossier a été repris et mis en œuvre. M. T. Rothen avait prédit des iniquités et des mécontentements. Cela n'a pas manqué, certaines personnes voyant leur facture doubler ou tripler.

C'est pour lui aujourd'hui, à titre personnel, l'aboutissement d'un combat mené en revenant sans cesse sur cette question et en disant qu'il était injuste que la taxe pour dix villas individuelles soit la même que pour un immeuble de dix appartements.

Il tient à remercier, pour leur soutien dans cette bataille, la COFI et ses membres de tous les groupes, ainsi que son président. Juste un petit bémol...le fait que la proposition de rétroactivité devienne une proposition PLR, mais comme on est en période électorale, et comme cette proposition de rétroactivité a été finalement acceptée par le Conseil communal, le groupe Socialiste acceptera volontiers cette rétroactivité proposée par le Conseil communal.

**M. M. Rognon** dit que le Groupement de LGB, pour des raisons de justice et d'équité, acceptera avec plus de plaisir la proposition avec rétroactivité.

**Mme M. Tenot Nicati** annonce que le groupe des Verts acceptera cet arrêté.

**M. M. Rognon** donne lecture des deux arrêtés modifiés, avec les nouvelles dates.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif au tarif de la vente de l'eau dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est accepté par 33 voix (unanimité).**
- **Soumis au vote, l'arrêté relatif aux taxes d'assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est accepté par 33 voix (unanimité).**

#### **8. Demande de crédit de CHF 279'600.- pour l'aménagement de locaux communaux pour la structure d'accueil de Gorgier**

**M. G. Bertschi** dit qu'il a essayé de dresser un tableau de la situation globale sur La Grande Béroche dans les 5 prochaines années, et pas seulement à Gorgier, qui est une étape mais certainement pas la dernière.

Il faut être conscient que 2 arrêtés seront votés ce soir, mais que si l'un est refusé, il annule automatiquement l'autre. Il serait ridicule de transformer des locaux pour le parascolaire et ne pas avoir le personnel pour s'en occuper, et vice-versa.

Il relève une faute de frappe au point 4, il s'agit d'une vision à long terme, et non pas d'un vison à long terme...

Il ajoute que, entre le moment où le rapport a été rédigé et la date d'aujourd'hui, la commission technique s'est réunie et a accepté ce crédit à l'unanimité.

**Mme C. Muster**, pour la commission technique, remercie M. Bertschi pour ce rapport et annonce que le crédit a été accepté à l'unanimité pour la rentrée 2021.

**M. J. Fehlbaum** dit que la COFI a également donné un préavis positif à l'unanimité.

**M. P. Pringalle** : « Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, le groupe des Verts a pris connaissance de la demande de crédit de CHF 279'600.- pour l'aménagement de locaux communaux pour la structure d'accueil de Gorgier.

En vue de la prévision de l'augmentation de la demande de places d'accueil, il nous paraît opportun de transformer maintenant en structure d'accueil ces locaux inutilisés et idéalement placés proche de l'école.

Le groupe des Verts souhaite donc préavisier favorablement cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

**Mme M. Kreis-Jaquet** : « Le groupe Socialiste a pris connaissance du rapport présenté et en remercie ses auteurs.

Nous approuverons cette demande de crédit à l'unanimité et nous tenons ici à remercier les conseillers communaux en charge de ce dossier, ainsi que les employés communaux qui y ont pris part. Nous sommes conscients du travail que cela a nécessité et vous remercions pour la rapidité dont vous avez su faire preuve. »

**M. Y. Guyot** : « Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, le Groupement de LGB s'est penché sur ce dossier avec grand intérêt. Conscient que les demandes d'accueil parascolaire sont en constante augmentation et soucieux d'offrir des prestations de qualité aux habitants de notre commune, le Groupement acceptera cette demande de crédit à l'unanimité. Nous remercions le Conseil communal pour son rapport. »

**M. C. Guinchard** dit que le PLR approuvera cette demande de crédit dans sa majorité.

**M. M. Rognon** donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 279'600.- pour la transformation des anciens locaux de l'administration de Gorgier afin d'augmenter la capacité d'accueil parascolaire et l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget des investissements 2020.

Il est relevé une interversion dans le montant, dans le texte. Cela sera corrigé sur l'arrêté à signer.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 33 voix (unanimité).**

**M. M. Rognon** lit l'arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 33 voix (unanimité).**

#### **9. Demande de crédit de CHF 85'000.- pour la réfection du vestiaire Est du terrain de football de Sous les Roches à Saint-Aubin (Iac) et des WC attenants**

**M. T. Egger** rappelle que, lors de l'élaboration du budget des investissements, CHF 150'000.- étaient prévus suite à trois calculs plus fins. La demande de crédit de ce soir porte uniquement sur CHF 85'000.-, pour la partie Est des vestiaires et les WC qui ne sont pas aux normes. La subtilité du crédit est que, pour effectuer ces travaux en une seule fois, le Conseil communal souhaite pouvoir rénover également le toit du restaurant, dont la dépense doit passer par le compte de fonctionnement, car il fait partie du patrimoine financier.

Il précise qu'il ne faudra pas être étonnés, lors de l'élaboration du budget, de retrouver un montant pour la réfection de cette toiture, équipée de panneaux solaires.

**M. B. Schumacher** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR attache une grande importance à la qualité des infrastructures sportives mises à disposition des sociétés locales.

Ces vestiaires doivent être remis en état.

De plus, recevoir d'autres clubs sportifs dans des locaux proches de l'insalubrité n'est pas une image réjouissante pour notre commune.

Mais pour beaucoup d'entre nous, c'est une véritable étude sur l'avenir du secteur « Port de Saint-Aubin » qui manque.

Ceci, malgré une motion déposée il y a quelques années, simultanément dans les communes de Saint-Aubin et de Gorgier, demandant une réflexion sur l'emplacement du terrain de foot

à Saint-Aubin avec l'étude d'une centralisation à Seraize. Une motion restée lettre morte sans classement.

La situation de cet été le confirme une nouvelle fois, manque de places de parc, plage exigüe, peu de place pour camping-cars, et gageons qu'avec le nouveau boulo-drome et le quartier de la Molière terminé, la situation ne s'améliorera pas.

Alors devons-nous attendre la révision du PAL, remède à tous les maux, prévu dans 3 ans, ou voulons-nous enfin empoigner le problème pour améliorer cette situation ?

Le sujet a été évoqué à maintes reprises lors des séances de commission PAL mais rien ne s'engage véritablement. N'est-il pas temps de confier le sujet à la commission sports et loisirs et d'avancer sur ce dossier ?

Nous éviterons à l'avenir des crédits de rénovation onéreux sur des objets qui ne seront peut-être plus utiles à futur, en nous concentrant sur de véritables développements d'infrastructures à la hauteur de La Grande-Béroche. De l'argent bien investi plutôt que dépensé en rénovations provisoires.

Partant du principe que la sécurité n'est pas en jeu, le groupe PLR sera partagé sur ce crédit, entre ceux qui souhaitent du changement et ceux qui se contentent d'une amélioration indispensable pour l'instant. Je vous remercie. »

**M. O. Bovey** dit que le parti Socialiste rejoint M. Schumacher sur certains points. Il est vrai que ce serait bien qu'une fois pour toutes les terrains de foot soient installés en Seraize, mais il ne faut pas oublier qu'il faudra prévoir des routes d'accès, ce qui ne pourrait être réalisé avant 5 à 10 ans. Il rappelle la vétusté des WC et le toit qui coule, donc même si les avis sont partagés, le parti Socialiste recommande de voter oui aux investissements proposés.

**M. A. Peco** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a bien pris connaissance du rapport.

La description de l'état des installations est claire. À long terme, les infiltrations d'eau sont capables de mettre fortement à mal les constructions. Il est ainsi important de remédier à ces problèmes au plus vite.

Cependant, ce genre de dégâts sur un bâtiment à toit plat ne nous surprend pas. C'est le principal point négatif de ce genre de construction que, malheureusement, on continue à réaliser aujourd'hui malgré la connaissance de ce point faible.

Néanmoins, la situation actuelle ne nous laisse pas le choix. Il faut remettre en état ces locaux. Ainsi, les Verts acceptent cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

**M. J. Bergamin** annonce que le Groupement de LGB, malgré des pour et des contre, estime que la réfection de ces locaux est absolument nécessaire. Il acceptera cette demande de crédit à l'unanimité.

**Mme C. Muster** dit que la commission technique a validé cette demande de crédit à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

**M. A. Glardon** demande si l'on doit refaire la même étanchéité que celle existant sur le bâtiment, soit du bitume, ce qui n'est pas indiqué dans le rapport. Il existe aujourd'hui des matières plus durables, ce serait bien d'étudier la chose. Le Conseil communal l'a-t-il envisagé ?

**M. T. Egger** répond que la construction précédente avait la spécificité d'être recouverte de terre. Dans ce cas, lors d'une fuite, il est compliqué de la localiser. Ce qui a été fait à côté est de dégrapper la terre, refaire l'étanchéité et poser un dallage. On peut longuement discuter de la manière de faire et envisager la pose de Sarnafil, est-ce mieux que du bitume, il ne sait pas. Une fois le crédit accepté, il sera défini de la manière la plus juste possible ce qu'il faudra mettre en place. Si d'aventure il y avait par la suite à nouveau un problème de coulage, il faudrait pouvoir accéder plus facilement en enlevant les plaques. C'est sur ce principe que le choix sera fait.

**M. A. Glardon** ajoute que le Sarnafil contient du PVC, et le plastique durcit et casse. Il avait fait une étude à l'époque avec la commune de Saint-Aubin, avec du caoutchouc EPDM, des

engagements avaient été pris, qui n'avaient pas abouti, mais il est d'avis qu'il faudrait étudier cette possibilité.

**M. T. Egger** dit que, si le crédit est accepté et le président du Conseil général d'accord, il contactera M. Glardon pour discuter de la meilleure option pour l'étanchéité de ce toit.

**M. A. Perret** donne son accord.

**M. M. Rognon** donne lecture de l'arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 85'000.- pour la réfection Est du terrain de football de Sous les Roches à Saint-Aubin (Iac) et des WC attenants.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 26 voix et 7 abstentions.**

#### **10. Demande de crédit de CHF 60'000.- pour la démolition du hangar des travaux publics à Sauges**

**M. T. Egger** dit que la commission financière a été consultée, vu que cette dépense n'était pas prévue au budget des investissements, de même que les commissions d'urbanisme, d'aménagement du territoire et technique. La plupart des membres du Conseil général sont donc au courant du dossier, il ne le détaillera pas à nouveau ce soir mais reste à disposition pour toute question.

**M. F. Nussbaum** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le Groupement de LGB a pris connaissance du rapport avec intérêt. En effet, favoriser le maintien à domicile impose des structures pour les personnes en défaut d'autonomie et pour les proches-aidants afin de pouvoir le gérer dans des conditions supportables. Les structures officielles pour la région se situent aux Charmettes ou à Landeyeux. Les places à l'hôpital de la Béroche sont insuffisantes et à court terme. Le directeur de la Fontanette est très réceptif à ce déficit en places d'accueil de jour. Pour cette raison, il est prêt à investir environ 1,5 million pour réaliser une structure de qualité et durable, nécessaire pour les besoins de la région. De plus, cette structure créera cinq places de travail. Le Groupement remercie le Conseil communal pour avoir trouvé et proposé une solution à la convenance des deux parties. En conclusion, le Groupement soutient et encourage ce projet en acceptant à l'unanimité la demande de crédit de CHF 60'000.- pour la démolition du hangar. Merci de votre écoute. »

**M. J.-D. Divernois** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a bien étudié la demande de crédit de CHF 60'000.- pour la démolition du hangar des travaux publics à Sauges. Après avoir reçu la garantie que les TP ne vont pas se retrouver en manque de locaux, le groupe PLR acceptera ce crédit. Le projet du home de la Fontanette de créer une extension pour l'accueil de jour pour personnes âgées est une bonne chose pour notre région. Cela permettra certainement à des personnes de retarder leur entrée définitive dans un home. Merci de votre attention. »

**M. P. Pringalle** : « Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, le groupe des Verts a pris connaissance de la demande de crédit de CHF 60'000.- pour la démolition du hangar des TP à Sauges. Le groupe des Verts accepte bien évidemment les arguments exposés, en particulier de favoriser le développement de l'accueil de jour dans les homes de notre commune, et souhaite préavis favorablement cette demande de crédit. Merci de votre attention. »

**Mme C. Muster** dit que la COTEC a examiné ce dossier et est d'avis que ce démontage est adéquat dans la mesure où les TP disposent de locaux spacieux à Saint-Aubin, Gorgier et Bevaix. Cet ancien local sert encore de dépôt mais n'est pratiquement plus utilisé. Les besoins en soins palliatifs sont une urgence pour notre commune et l'accord qui sera passé avec l'EMS La Fontanette a tout son sens. Le Conseil communal donne la garantie que la commune disposera toujours de suffisamment de locaux pour les TP, ceci même avec la

réduction d'une partie du hangar de Gorgier, pour donner suite à la construction de la nouvelle salle de sport. Le préavis de la COTEC est unanime en faveur de ce crédit.

**M. J. Fehlbaum** informe que la commission financière a eu une lecture attentive de ce dossier et a finalement accepté cet investissement à l'unanimité, étant entendu que la réaffectation de cette zone, constructible aujourd'hui, en zone probablement différente et d'utilité publique, ne devrait pas se traduire, pour la collectivité, par une perte de droit à construire. La commission espère qu'il en sera tenu compte dans le PAL.

**Mme Laurence Gagnepain** dit que le groupe Socialiste a pris connaissance de ce dossier et acceptera cette demande de crédit.

**M. M Rognon** donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de CHF 60'000.- pour la démolition du hangar des travaux publics à Sauges.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 32 voix et 1 abstention.**

#### **11. Demande de crédit de CHF 200'000.- relatif à la mise en zone de rencontre de la traversée de Montalchez sur la RC2125**

**M. F. Del Rio**, au moyen de quelques slides, rappelle l'historique de ce dossier, lequel date d'avant la fusion de La Grande Béroche. Le village de Montalchez est traversé par 1000 véhicules par jour. Ce dossier a déjà fait l'objet d'échanges entre les autorités d'il y a environ 40 ans et l'Etat pour essayer de trouver une solution à ce qui est aujourd'hui à peu près invivable. Avant 2016, il y avait 3 passages pour piétons. Après 2016 et la rénovation du revêtement par le service des ponts et chaussées, les passages pour piétons ont été supprimés, en cause la situation non conforme en termes de normes et de lois.

Les anciennes autorités de Montalchez ont insisté pour la réalisation d'une zone 20 sur une route cantonale. Début 2017, il y a eu entrée en matière, avec une liste d'exigences de la part de l'Etat. En 2018, les autorités de La Grande Béroche ont repris le dossier et examiné sa pertinence. Ce serait la première zone de rencontre – zone 20 - sur une route cantonale neuchâteloise. Ce dossier a été examiné sous l'angle des nuisances et de la sécurité.

Au sujet du projet de contournement du village, pour lequel les terrains sont réservés par l'Etat depuis une quarantaine d'années, on peut se demander pourquoi rien ne se fait, quelles sont les résistances. Il fallait donc changer de stratégie, les pressions sur le Canton n'ayant pas abouti et les options étant à ce stade très limitées.

Le 4 septembre 2019, le préavis favorable de PolPont (commission de l'Etat dans laquelle on trouve la police cantonale, le SCAN et le service des ponts et chaussées) a relevé la qualité du dossier et à fin 2019, le chiffrage et l'intégration de cet investissement dans le budget. Le 2 mars dernier, la séance prévue avec une délégation de l'Assemblée villageoise de Montalchez a dû être annulée à cause du Covid-19.

Cette séance a finalement eu lieu le 2 juin avec cette délégation et des membres du Conseil général habitant le village. Des corrections mineures ont été demandées, notamment en lien avec les manœuvres du bus scolaire et les gros engins agricoles.

Le dossier a ensuite passé devant les commissions technique, d'urbanisme et d'aménagement du territoire et transports et a obtenu leur aval.

Ce projet est préavisé favorablement par les services spécialisés de l'Etat, lequel est propriétaire de la route qui traverse le village, et assume également sa part de responsabilité en acceptant le projet.

Ce qui est proposé aujourd'hui ne vise pas à remplacer ce qui est indispensable, soit le contournement du village. Il a estimé le coût approximatif de ce contournement à 12 millions de francs environ.

Selon l'art. 28 de la loi sur les routes et voies publiques, la responsabilité des aménagements est donnée aux communes. La stratégie est d'envoyer le message à l'Etat que la commune va jusqu'où elle peut aller pour améliorer la sécurité des citoyens du village. Mais dès maintenant c'est la responsabilité de l'Etat, la commune ne peut pas aller plus loin.

Dire que le PAL nous guérira de tous les maux est un peu exagéré, mais il va permettre que le projet de contournement de Montalchez y soit inscrit comme une priorité. L'Etat sera obligé de prendre position.

Il est important d'imaginer que le projet proposé aujourd'hui n'est pas la solution à tous les problèmes, mais en attendant c'est ce qu'il y a de mieux pour garantir la sécurité que les villageois de Montalchez méritent.

**M. A. Peco** demande : comment l'exécutif considère-t-il l'usage de radars pour pallier les problèmes de trafic que subit le village de Montalchez ? Est-ce une solution envisagée dans les actions qui seront menées ?

**M. F. Del Rio** répond que, sur cet axe dont la commune n'est pas propriétaire, on ne peut pas décider de poser des radars. Chacun est maître chez lui.

**M. N. Stucki** ajoute que l'on peut installer des info radars.

**Mme N. Vauthier** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal pour le rapport détaillé transmis au Conseil général concernant la traversée de Montalchez et acceptera à la majorité de ses membres la demande de crédit y relatif.

Le groupe Socialiste tient toutefois à préciser que son accord doit être compris comme une adhésion à la remarque figurant dans la conclusion du rapport : je cite « Accepter la réalisation de ce projet, c'est montrer au Canton que le problème est extrêmement sérieux et que la commune de La Grande Béroche a utilisé sa marge de manœuvre pour essayer de limiter les dégâts en attendant. »

En effet, le groupe Socialiste demeure convaincu que seule une route de contournement peut soulager définitivement les habitants de Montalchez des nuisances et de l'insécurité qu'ils vivent au quotidien.

Il continuera donc d'encourager et de soutenir toutes les démarches du Conseil communal visant à obtenir de l'Etat la construction d'une route de contournement du village de Montalchez. »

**M. Y. Jeanmonod** dit que le groupe PLR est conscient qu'il y a un réel problème de sécurité à la traversée de Montalchez. Toujours plus de trafic, circulation de transit, trafic agricole avec de grosses et très larges machines, trafic de poids-lourds et transports publics avec CarPostal. De ce fait, le groupe PLR est unanime, le projet de longue date du contournement du village est la meilleure solution. Le Canton n'aura pas le choix, un jour, de le réaliser.

Par rapport à la demande de crédit proposée ce soir, le groupe PLR est clairement divisé. Faut-il réaliser cette zone de rencontre rapidement sans résoudre de façon définitive le problème de sécurité de cette traversée, ou profiter de ce montant de CHF 200'000.- pour le plus rapidement possible mettre ce projet de contournement dans les priorités du Canton ? Finalement, suite à ces arguments, le groupe PLR devrait, avec une petite majorité, accepter ce crédit.

**M. A. Peco** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a bien pris connaissance du rapport, en plus d'en avoir eu la présentation lors de diverses commissions. Les faits sont bien explicites. De plus, selon l'historique présenté dans le rapport, cette situation dure déjà depuis bien des années sans qu'il y ait pu y avoir de remédiation quelconque.

À défaut de pouvoir concrétiser aujourd'hui le projet de la route de contournement du village de Montalchez, qui serait la solution idéale, il est du devoir des autorités de faire leur maximum pour atteindre le meilleur niveau de sécurité et diminuer les nuisances routières sur le territoire communal.

Le groupe des Verts comprend que c'est dans cette optique que le Conseil communal nous présente cette solution. Il acceptera la demande de crédit. Merci de votre attention. »

**M. M. Rognon** annonce que le Groupement de LGB a pris connaissance de ce projet, qui est complexe et ambivalent. Est-ce que le fait de l'accepter poussera le projet de contournement ou le ralentira ? Le Groupement est conscient que ce n'est pas une réelle

solution pour régler le problème du nombre de véhicules qui traversent le village, mais il pense qu'en attendant il faut diminuer les risques et il acceptera le crédit dans sa majorité. Il remercie M. Del Rio d'avoir répondu à ses questions mais, à titre personnel, il refusera ce projet car il est d'avis que c'est une fausse sécurité et qu'une confiance accrue pourrait créer plus d'insécurité.

**M. M. Rognon** donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de CHF 200'000.- pour la mise en zone de rencontre de la traversée de Montalchez sur la RC2125.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 22 oui contre 8 non et 3 abstentions.**

## **12. Demande de crédit de CHF 98'000.- pour l'agrandissement du port de Saint-Aubin.**

**M. A. Béguin** rappelle que ce crédit figure au budget des investissements pour un montant de CHF 110'000.-. Il y a actuellement 80 demandes pour des places d'amarrage. Ce ne sont pas seulement pour de nouveaux bateaux, mais probablement aussi pour des places à terre ou des changements de place. De très gros bateaux squattent les places visiteurs et l'agrandissement proposé est le prolongement des pontons C, E, F, G avec un ajout de 8 places, soit 2 places par ponton. L'entreprise Bühler n'étant pas la seule entreprise du canton (elle a devisé le projet à CHF 88'911.-), une demande d'offre sera également envoyée à MTS Marti travaux spéciaux. Il précise encore que le chapitre des ports est autofinancé.

**M. C. Weibel** dit que le Groupement de LGB est conscient que la commune est en déficit chronique de places d'amarrage, tant pour les habitants de la commune que pour les visiteurs. Raison pour laquelle le Groupement acceptera cette demande de crédit.

**M. G. Pierrehumbert** dit que le groupe PLR, malgré quelques avis divergents, acceptera cette demande de crédit.

**Mme D. Vantaggio** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à la demande de crédit pour l'agrandissement du port. Nous connaissons la problématique liée aux longues listes d'attente interminables et cela dans tous les ports du canton et d'ailleurs. Nous estimons que ce projet répond clairement à des besoins identifiés. Le joli port de Saint-Aubin est également notre carte de visite, alors si nous pouvons faire des heureux en octroyant des places supplémentaires, nous ne pouvons que préavisser favorablement cette demande. »

**M. H. Assumani** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport relatif à l'agrandissement du port de Saint-Aubin. L'augmentation de la navigation de plaisance, depuis quelques années, a généré une hausse des demandes de places d'amarrage individuelles, donc une longue liste d'attente. Cette problématique concerne presque tous les ports de La Grande Béroche. L'attribution des places d'amarrage se fait actuellement sur la base d'une liste d'attente, dans un ordre chronologique, selon les disponibilités.

Le groupe Socialiste salue cette pratique qui permet une certaine équité dans l'attribution des places, néanmoins notre groupe s'oppose à toutes sortes de privilèges, y compris pour les résidents de la Molière.

Nous sommes bien conscients que le compte du port s'autofinance, donc cette dépense n'affecterait pas les finances de la commune.

Nous nous demandons donc si la commune envisage la possibilité de créer une liste d'attente unique pour les places d'amarrage concernant les ports de La Grande Béroche.

En conclusion, notre groupe accueille favorablement le rapport et son arrêté et acceptera à l'unanimité la demande de crédit. Je vous remercie de votre attention. »

**Mme C. Muster** dit que la commission technique s'est réunie à plusieurs reprises. Elle a accepté cette demande de crédit dans sa majorité, avec une voix contre et une abstention.

**M. A. Béguin** précise qu'une seule liste d'attente est en vigueur, les futurs propriétaires de la Molière ne seront pas favorisés.

**M. M. Rognon** donne lecture de l'arrêté concernant une demande de crédit de CHF 98'000.- pour l'agrandissement du port de Saint-Aubin.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 30 oui contre 2 non et 1 abstention.**

### **13. Réponse à la motion transpartisane sur l'exploitation du terrain Sud de la Paroisse temporelle**

**M. J. Fehlbaum** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, les motionnaires du PLR sont déçus de la réponse du Conseil communal et trouveraient regrettable qu'une telle parcelle située au beau milieu de l'ancienne localité de Saint-Aubin ne trouve pas de meilleure affectation que la solution actuelle. Nous avons la nette impression que la solution esquissée dans la motion pouvait être du genre gagnant-gagnant, aussi bien pour le propriétaire, notre Paroisse temporelle, que pour les riverains et la collectivité dans son ensemble. Aussi, une partie de nous s'opposera au classement pur et simple de ladite motion, préférant que son contenu reste à disposition du conseiller communal et des trois commissions qui planchent sur le PAL, afin de trouver la meilleure destination possible pour cette parcelle durant l'élaboration de celui-ci. Merci de votre attention. »

**Mme A. Hessler-Wyser**, pour le groupe Socialiste, remercie le Conseil communal d'avoir entamé les discussions avec la Paroisse temporelle pour un résultat qui semble prometteur en vue d'une valorisation de cet espace. Le groupe accepte de classer cette motion, puisque celle-ci demandait exclusivement ces premières discussions, mais il souhaite vivement que les commissions citées dans le rapport puissent s'atteler à la définition d'un projet concret rapidement.

**Mme M. Tenot Nicati** dit que le groupe des Verts accepte le classement de cette motion, même si c'est dommage, car c'était un beau projet.

**M. F. Nussbaum**, au nom du Groupement de LGB, remercie le Conseil communal pour sa réponse et acceptera le classement de cette motion.

- **Soumis au vote, le classement de la motion est accepté par 20 oui contre 12 non et 1 abstention.**

### **14. Réponse à la motion « rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer »**

**M T. Pittet** prie les conseillers généraux d'excuser le Conseil communal pour le retard de cette réponse. L'univers de cette technologie est très compliqué et broussailleux. Avec des vérités, des demi-vérités, des mensonges et des faux-mensonges. Cette réponse est donc très factuelle. Le Conseil communal a décidé de ne pas légiférer, compte tenu de lois supérieures, notamment au niveau fédéral, et se propose plutôt d'être attentif aux dossiers qui passeront par la commission d'urbanisme concernant la téléphonie mobile. Etant habitant de Fresens, village très mal desservi pour la téléphonie mobile, il a procédé à un calcul si une antenne se trouvait à 300m de distance, ce qui permettrait que les habitants de ce village aient un meilleur réseau mobile. Son téléphone portable a besoin d'émettre une puissance 240 fois supérieure pour atteindre l'antenne qui se trouve à Estavayer que si elle se trouvait à 300m du village. En multipliant le nombre de téléphones qui se trouvent à Fresens, c'est donc d'autant plus de rayonnement qui arrivent sur la population.

Il estime plus important que le débat soit davantage centralisé sur la quantité de rayonnement auquel le corps est soumis, pas uniquement par les antennes, mais par la multitude d'appareils qui se trouvent autour de nous. Moins il y a d'antennes, plus on subit le rayonnement non ionisant.

**M. J. Fehlbaum**, au nom du groupe PLR, remercie le Conseil communal de sa tentative de vulgarisation au travers de son rapport et suivra ses conclusions. La législation actuelle lui semble suffisamment complexe pour que la compétence décisionnelle à son sujet demeure fédérale. Il cite encore qu'il est de notoriété publique que « *en dépit d'une utilisation répandue de la téléphonie mobile dans le monde entier, je n'ai encore trouvé aucune preuve scientifique au cours de mes nombreuses années de recherche que les rayonnements électromagnétiques inférieurs aux limites suisses constituent un danger pour la santé* », écrivait récemment le Dr Martin Rössli, de l'institut tropical et de santé publique suisse à Bâle, qui dirige le cours consultatif d'experts sur le rayonnement non ionisant de la Confédération suisse. Et la ligue suisse contre le cancer écrivait également que, « jusqu'à présent, ni un risque clair, ni une innocuité évidente pour la santé n'ont pu être scientifiquement prouvés en ce qui concerne les rayonnements liés à la téléphonie mobile. Etant donné qu'en moyenne plus du 90% d'exposition individuelle aux rayonnements est causé par son propre téléphone portable, un bon réseau doté d'une connexion de qualité élevée et une optimisation des téléphones portables afin qu'ils émettent le rayonnement le plus faible possible sont impératifs en matière de précaution ». On a donc tort de diaboliser la 5G, on devrait même l'accélérer, au nom même de ce principe de précaution. Elle est nettement plus efficace que les anciennes technologies et plus il y aura d'antennes, moins celles-ci devront émettre à des puissances élevées et simultanément moins de portables auront à émettre à des puissances élevées. Le responsable des contrôles des antennes implantées sur le territoire neuchâtelois, du SENE, est un habitant de la commune. Il est parfaitement équipé pour vérifier le bon respect des seuils d'émissions.

**Mme M. Tenot Nicati** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe des Verts a lu attentivement le rapport bien détaillé et bien documenté répondant à la motion acceptée lors de la séance du Conseil général du 20 mai 2019, et remercie le Conseil communal pour ses recherches.

Cependant, le point 3, entre autres, de la conclusion, nous laisse sur notre faim : que veut dire « peser le pour et le contre » ? D'où notre question principale :

Savez-vous que les communes peuvent effectuer une planification négative de l'implantation des antennes 5G, c'est-à-dire délimiter les secteurs où les antennes sont exclues, comme par exemple à proximité des écoles, des homes, des centres des villages ou des lieux de résidence ?

Savez-vous qu'elles peuvent également effectuer une planification positive, à l'inverse, qui délimite les secteurs où les antennes peuvent être installées, par exemple dans les zones industrielles ou dans les zones d'activités économiques ?

Ces planifications sont admises dans la jurisprudence (ATF 138 II 173m consid.6). Notre commune a-t-elle délimité ses secteurs ? Dans le cas contraire, nous estimons qu'il serait souhaitable qu'elle le fasse de toute urgence, dans une commune qui se veut « Grandeur Nature », cela serait un bon signal pour la population.

Vous l'aurez bien compris, le groupe des Verts n'acceptera pas le classement de cette motion. »

**M. M. Ignoto** : « Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, le groupe Socialiste remercie le Conseil communal de ce présent rapport, qui est en réalité une réponse découlant de l'acceptation par notre législatif de la motion des Verts intitulée « Rayonnement non-ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer ».

Après en avoir longuement discuté lors de sa séance de préparation, le groupe Socialiste refusera le classement de la motion, non pas parce que le rapport du Conseil communal est incomplet en l'état des connaissances actuelles, ou qu'il lui ait déplu, mais bien pour permettre à nos autorités de revenir avec des éléments plus précis et plus concrets lors d'une prochaine séance, notamment ceux évoqués par les Verts. En effet, le groupe Socialiste se

rend bien compte que ce ne sera ni demain, ni après-demain, que nous aurons une réponse à nos préoccupations sanitaires.

Cependant, il semblerait que la commission santé du Grand Conseil y travaille actuellement. Attendons ses conclusions. Par la suite, nous pensons que le Conseil communal pourra revenir devant notre autorité pour livrer ses propres conclusions en toute connaissance de cause. Merci de votre attention. »

**M. F. Nussbaum** dit que le Groupement de LGB remercie le Conseil communal pour son rapport et que, au vu de la complexité du domaine et des études contradictoires, il n'est pas facile de se positionner. De ce fait, le Groupement de LGB acceptera le classement de la motion.

**M. F. Del Rio** ajoute quelques explications au sujet de la question du pour et du contre, qui vient de l'ordonnance de l'aménagement du territoire, à l'art. 3, qui parle de pesée des intérêts. La formulation dans le rapport n'est peut-être pas très claire.

Il rappelle la question écrite de M. Arvind Shah le 30 septembre 2019, qui s'était dit satisfait de la réponse du Conseil communal qui expliquait que la commune pouvait de se doter d'un règlement des constructions qui intègre la priorité des lieux dans lesquels on accepte d'implanter ces antennes.

Les autorités pourraient envisager un ajout dans un règlement, qui serait intégré ensuite dans la refonte des différents règlements, qui ne saurait tarder dans le cadre du processus PAL.

**M. T. Rothen** relève le traitement de 2 motions, et 2 traitements assez différenciés. Une partie de l'assemblée n'est pas satisfaite des réponses, mais accepte le classement de la première. Il y a une résistance claire au classement de la seconde.

La différence entre ces 2 motions est que la première renvoyait simplement la balle aux commissions, la deuxième demande juste le classement, mais ne renvoie pas à une commission et dit qu'il faudra peser le pour et le contre. La vraie réponse à cette deuxième motion n'est-elle pas de renvoyer la balle à ceux qui devront un jour réécrire les 6 règlements des constructions en n'en faisant qu'un seul ? Il est d'avis de devoir préparer une réponse claire et trouver une ouverture plutôt que la classer et l'oublier.

**M. T. Pittet** dit que la commission d'urbanisme voit tous les dossiers concernant l'implantation d'antennes, elle a la possibilité de se prononcer, positivement ou négativement, sans qu'une modification d'un règlement n'indique une façon de traiter les dossiers de manières plus généralisée ou structurée.

Il rappelle encore qu'il en va de la responsabilité de chacun. On parle de ne pas installer des antennes à proximité des écoles. Mais si tous les enfants ont des téléphones, il est préférable d'avoir une antenne assez proche pour qu'elle n'émette pas avec une puissance élevée. Une pesée d'intérêts doit être faite, cela sera compliqué d'avoir un règlement qui tienne compte de toutes ces situations différentes.

**M. F. Del Rio** ajoute que l'arrêté du Tribunal fédéral mentionne : « La protection contre les immissions produites par les antennes est réglée exhaustivement par le droit fédéral ». Il ne faut donc pas se bercer d'illusions, on ne peut pas faire tout ce que l'on veut. Il dit aussi que « le droit cantonal et communal de l'aménagement du territoire et des constructions conserve une portée propre tant qu'il vise à protéger les zones d'habitations contre les immissions immatérielles ».

- **Soumis au vote, le classement de la motion est accepté par 19 oui contre 12 non et 2 abstentions.**

## **15. Rapport du Conseil communal sur le bilan de législature 2018-2020**

**M. A. Béguin** explique que le document remis répertorie les activités du Conseil communal durant cette courte législature. Un bilan avait déjà été édité à la mi-législature. Beaucoup de travaux ont été réalisés par chaque service, l'exécutif est satisfait. Principalement des travaux

de rattrapage des anciennes communes, qui ont laissé le soin aux nouvelles autorités de les réaliser. Le détail est présenté dicastère par dicastère.

## **16. Informations du Conseil communal**

**M. A. Béguin** donne 3 dates à retenir :

- 1) 7 décembre : Conseil général dédié au budget et à quelques crédits d'investissements.
- 2) 8 décembre : Souper du Conseil général à la Rouvraie.
- 3) 14 décembre : Séance de constitution du Conseil général pour la législature 2021-2024.

## **17. Résolutions, interpellations et questions écrites**

**M. A. Perret** annonce une interpellation de M. A. Péco, concernant la surprise du groupe des Verts suite à un article paru dans Littoral Région le 14 août 2020 au sujet du comblement de la cuvette des Vernets à Bevaix. Le texte et les photos de l'interpellation sont annexés au présent procès-verbal.

**M. A. Béguin** dit que le Conseil communal a pris connaissance de cette interpellation ce matin même. Il a fallu reprendre l'historique de la commune de Bevaix sur ce dossier. Cette dernière a signé une convention le 26 janvier 2016 avec l'entreprise Duckert SA concernant la création d'une zone de dépôt de matériaux d'excavation non pollués de 190'000 m<sup>3</sup> sur les terrains de M. Meystre, ceci pour une durée de 5 ans. La convention règle l'utilisation et la restitution des terrains exploités et des routes communales. En résumé, le terrain n'appartient pas à la commune et l'exploitant est une entreprise privée. Le seul lien entre la commune et cette décharge est le permis de construire que les autorités ont délivré et cette convention. Au point 11 de la convention, il a été prévu une redevance de CHF 100'000.-, soit environ 0.50 ct par m<sup>3</sup>. Un plan de paiement de cette redevance est prévu au point 12, réparti en 4 tranches égales de CHF 25'000.- selon le volume comblé. Aucune redevance n'a été facturée à ce jour. Selon le journal remis par l'entreprise exploitante, les volumes déposés à la décharge correspondent à 99'888.1 m<sup>3</sup>, soit 52,72% du remplissage total, ce qui permettrait de facturer 2 tranches de CHF 25'000.-. Ce n'est pas encore fait, mais tout est comptabilisé dans le détail, quand les matériaux ont été déposés et à quel endroit.

L'entreprise chargée des analyses est Impact Concept SA, auteure du mémoire technique pour la demande du permis de construire. Toutes les analyses sont bonnes et montrent que les matériaux déposés ne sont pas pollués. Les seuls matériaux acceptés dans une décharge de type A sont les matériaux d'excavation et de percement propres. À ce titre, les photos prises sur le site de la décharge et qui ont été transmises au Conseil communal sont préoccupantes. L'exécutif a pris contact aujourd'hui avec l'exploitant et ce dernier est surpris par ces constatations car, jusqu'à ce jour, toutes les analyses effectuées n'ont montré aucune pollution sur ce site des Vernets. Il est possible qu'au sein d'un déversement il y ait eu des matériaux non autorisés pour ce type de décharge. Mais normalement ces matériaux sont triés par la suite et retraités ailleurs. Afin de dissiper tout malentendu et de rassurer sur le fonctionnement de la décharge, il a été décidé d'organiser une visite sur le site de la décharge demain matin, dès 07h00 ; toute personne du Conseil général intéressée est la bienvenue. D'autres séances seront organisées entre la commune et l'exploitant pour faire toute la lumière sur les problèmes constatés.

**M. A. Peco** n'est pas satisfait de la réponse du Conseil communal.

**M. A. Béguin** répète que la commune n'en restera pas là. Le Conseil communal découvre le dossier, fera une visite et obtiendra des explications. Le problème n'a pas pu être étudié et résolu en une journée.

**M. A. Perret** cite l'article 50 du règlement général de commune sur les interpellations :

« **Art. 50** <sup>1</sup>Tout membre du Conseil général a le droit d'interpeller le Conseil communal sur un objet déterminé ressortissant à la politique ou à l'administration communale.

<sup>2</sup>L'interpellation est développée par son auteur, puis le Conseil communal doit répondre.

<sup>3</sup>Aucune discussion n'est ouverte, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

<sup>4</sup>L'auteur de l'interpellation se déclare satisfait ou non satisfait et l'interpellation est close.

<sup>5</sup>Aucun vote ne peut intervenir à la suite de la discussion d'une interpellation. »

**M. M. Rognon** lit une question écrite émanant de Mme M. Tenot Nicati, pour le groupe des Verts, au concernant la publication cet été d'une offre d'emploi de collaborateur-trice pour la police du feu et de la préoccupation du groupe au sujet de six départs qui ne concernent pas des départs à la retraite. Le texte est joint au présent procès-verbal.

**M. G. Bertschi** répond qu'il n'y a rien d'anormal à cette situation. La commune compte 106 collaborateurs-trices à temps complet ou partiel. C'est un nombre important, et si l'on veut compter les départs, il faut les mettre en regard du nombre total de collaborateurs-trices. Si l'on veut parler de roulement, il faut prendre en compte l'effet « fusion ». Une fusion fédère des espoirs tels que meilleur salaire, augmentation du temps de travail, avancement. Ajoutez à cela un surcroît de travail dû à la première phase d'organisation et alors on peut comprendre le découragement que certains peuvent ressentir. Une fusion engendre forcément des adaptations et par conséquent des mécontentements. Après la première période d'organisation, la commune est confrontée à une deuxième. Les possibilités d'avancement restent limitées et certaines et certains n'y trouvent finalement pas leur compte, ou du moins celui qu'elles ou ils espéraient trouver. La gestion des ressources humaines est une tâche difficile et exigeante. L'organisation des RH dans une commune fusionnée demande énormément de ressources et d'énergie. La commune dispose actuellement de 0,7 EPT à cet effet, en tout et pour tout. Comparativement et proportionnellement au nombre d'employés-es, c'est bien moins que dans d'autres communes et largement insuffisant. Il précise que, lors de demandes, des solutions à l'interne ont toujours été recherchées par le Conseil communal et quelques-unes ont été trouvées, mais hélas pas toutes. Il cite les causes de départs lors de ces deux premières années :

- 4 personnes parce qu'elles avaient deux emplois et qu'elles ont augmenté leur temps de travail dans leur 2<sup>ème</sup> emploi.
- 2 personnes parce que la commune n'a pas pu répondre positivement à leur demande d'augmentation de taux de travail.
- 4 personnes ont changé d'orientation professionnelle, dont 2 ont repostulé après être parties.
- 2 personnes, pour lesquelles il y a eu interruption des relations de travail contractuel pour raison de maladie longue et durable.
- 2 licenciements pour lesquels il espère que l'assemblée comprendra qu'il n'en explique pas les raisons, pour cause de confidentialité et de respect de la personnalité des personnes concernées.

Il est habituellement admis qu'un taux de rotation annuel de 5% est normal. Si l'on fait abstraction des ruptures de contrat pour raison de maladie sur lesquelles on n'a aucune prise puisque cela dépend de l'assurance invalidité, le nombre de personnes ayant quitté la commune est de douze en deux ans, et non de six. Soit un taux de 5,6%, très proche de qualifié de normal. Ce petit dépassement est compréhensible lors des deux premières années d'une fusion.

Cet effet fusion n'est pas une invention intellectuelle, c'est bien une réalité. À titre d'exemple, à Val-de-Ruz, lors de la première année de fusion en 2013, le turn over a été de 12,5%. En 2018 – 2019, soit 6 ans après, il se situe toujours autour de 7,25%. On peut dire que le taux de 5,6% à La Grande Béroche est relativement faible.

Si on ajoute 8 départs à la retraite à ces 12 départs en 2 ans, on peut comprendre ces offres d'emploi dans les journaux.

Quant à la santé au travail, il faut relever que les conditions de traitements et les conditions sociales sont bonnes pour le personnel communal. Par exemple, on peut signaler qu'une offre a été conclue avec un physiothérapeute de Saint-Aubin pour utiliser des engins cardio à la salle de sport, avec participation de la commune. Malheureusement, le cabinet du physiothérapeute a fermé entre-temps. La commune encourage également les personnes intéressées à s'inscrire à Midi-tonus.

Il a toujours été dit qu'il faut quatre à cinq ans pour que tout soit mis en place lors d'une fusion. Il est clair qu'on peut toujours faire mieux. Mais la commune est dans les temps.

**M. B. Schumacher** : « Je remercie l'administration communale de nous mettre à disposition de l'eau lors de nos séances. Mais je rappelle juste que le canton a lancé une campagne qui a pour slogan :

- Je consomme local
- J'investis maintenant
- Je crée de l'emploi ici

Alors montrons l'exemple et consommons local, minimum régional. Et évitons de boire de l'eau plate en provenance d'Italie. L'eau de La Grande Béroche est excellente et depuis ce soir encore moins chère. Je vous remercie. »

**M. N. Stucki** rappelle un drame survenu lors d'une rave-party, durant laquelle un jeune homme est décédé. Il explique que dans la forêt de Bevaix, il y a régulièrement des rave-party, avec des dizaines, voire des centaines de personnes. Il a d'ailleurs une fois appelé la police. Il serait nécessaire de mettre un terme à ce genre d'activité illégale.

**Mme M. Tenot Nicati** se déclare satisfaite de la réponse du Conseil communal.

**M. M. Rognon** lit une nouvelle question écrite concernant le projet du DEF « Maé - Ma journée à l'école ». Le courrier est joint au présent procès-verbal.

**M. G. Bertschi** explique ce qu'est le projet Maé, soit l'école en continu avec tout ce que cela implique, à savoir l'enseignement proprement dit, le repas de midi, des activités extra-scolaires si nécessaire pendant que les enfants n'ont pas l'école, des devoirs surveillés et un accueil flexible après la journée d'école. Les autorités ont entendu parler de ce projet depuis quelques mois mais sans autres précisions. Les membres de la CDC IP (instruction publique) dont il fait lui-même partie, ont d'abord été conviés à une journée de visites à Zurich, dans des classes qui pratiquent la journée en continu. Pour cause de Covid, cette visite a été plusieurs fois repoussée et finalement annulée.

La direction du Cercle scolaire ainsi que le Comité scolaire sont intéressés par ce sujet. La direction des Cerisiers aimerait pouvoir présenter un projet prochainement. Mais, en date du 10 septembre, soit jeudi dernier, s'est tenue une séance de constitution d'un groupe de pilotage du projet, auquel la direction des Cerisiers n'a pas été associée. Tout espoir n'est pas perdu de pouvoir participer à ce groupe de pilotage, puisque sa composition est évolutive. La première séance de ce groupe était prévue le 3 novembre et nous allons essayer d'en faire partie. Même sans cela, un projet pilote pourra être présenté dès février 2021. Le délai de dépôt des projets pilotes se termine en juin 2021. Les projets retenus devront être ensuite mis en œuvre à la rentrée 2022. Il faut savoir que ces projets auront un coût. Il semblerait que l'OFAS soit disposé à verser une subvention. Toutefois, l'importance de cette dernière est à l'heure actuelle inconnue de tous. On peut imaginer que l'initiative venant du Canton, ce dernier pourrait mettre la main au portemonnaie. Ce n'est pourtant pas certain. À n'en pas douter, cela coûtera également aux communes.

Pour l'instant, plusieurs questions restent en suspens. Si l'OFAS intervient, ce sera pour la phase pilote, soit pendant 3 ans.

- Qu'advient-il du financement par la suite de cette école en continu ? Personne ne peut le dire à l'heure actuelle. Après 3 ans, les parents auront pris certaines habitudes et il sera très difficile de revenir en arrière.

- Qu'advient-il des structures d'accueil ? C'est certainement une opportunité de repenser globalement tout le système, mais cela nécessitera des modifications en profondeur et la redéfinition des missions à la fois des structures et de l'école.
- Quel sera le coût de l'opération ? Pour rappel, nos structures communales accueillent environ le 25% des élèves fréquentant l'école. Et nous sommes saturés au niveau parascolaire. Il faudra évidemment engager du personnel supplémentaire pour s'occuper des 75% des élèves actuellement non-accueillis.
- Disposons-nous de locaux suffisants à La Grande Béroche pour aller de l'avant dans une expérience pilote ? La réponse est actuellement non. La généralisation de l'école en continu pourrait donc signifier des investissements importants dans chaque village de la commune. Il ne voit pas de solution en terme de locaux, mais cela n'empêche pas d'en rechercher.

La volonté de la direction du Cercle scolaire de participer à un projet pilote devra certainement faire l'objet d'une décision politique du Conseil général avant d'avoir le feu vert pour aller de l'avant, car cela aura un coût.

Il tiendra son successeur informé dès qu'il en saura plus sur ce dossier. Mais la décision de participer ou non à ce projet pilote est urgente, car la direction du Cercle scolaire devra avoir une réponse en janvier prochain.

**Mme N. Vauthier** se déclare satisfaite de la réponse du Conseil communal.

**M. M. Rognon** ajoute, au nom du Groupement de LGB et au sujet de la mise en zone de rencontre de Montalchez, qu'il aimerait que le Conseil communal fasse preuve d'une très grande réactivité si les mesures prises pouvaient s'avérer défaillantes.

La parole n'étant plus demandée, **M. A. Perret** lève la séance à 22h40.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier  
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

Le président,  
Alain Perret

Le secrétaire,  
Maxime Rognon

Saint-Aubin-Sauges, le 7 décembre 2020

Interpellation pour la séance du Conseil Général du 14 septembre 2020

Auteur : Adnan Peco, groupe des Verts

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe des Verts a été très surpris à la lecture de l'article « *L'art de combler la cuvette des Vernets* » du journal Littoral Région daté du 14 Août 2020. On peut y lire que l'entreprise en question porte une attention particulière au respect des exigences de plusieurs services de l'État, avec notamment un soin appliqué sur la qualité de la constitution des matériaux terreux utilisés, le respect de deux horizons pédologiques et la maîtrise du compactage du sol.

D'après les documents de présentation du projet au CG datant de 2017, le projet de décharge prévu pour des matériaux non polluants entrepris par l'entreprise Duckert est prévu pour une durée de 5 ans. Les objectifs sont nombreux : entreposage de matériaux d'excavation non polluants, limitation de déplacement des camions, aplanissement de terrain agricole, etc.....

Cependant, après quelques balades espacées de plusieurs mois dans la région, plusieurs constats alarmants sont faits, photos à l'appui.

Premièrement, il est constaté, parmi les matériaux terreux, la présence de divers matériaux polluants issus de chantiers de construction. Une simple balade le long des grillages permet d'observer des éléments étrangers à des débris d'excavation ordinaire. On y retrouve des barres de fer, des morceaux de tuyauterie plastique de toute sorte, des morceaux de revêtement de route type béton bitumeux, des blocs de béton de ciment, des tuyauteries en ciment cassées et surtout des morceaux de géotextile type Bidim utilisé pour ses nombreux avantages, dont la caractéristique principale est d'être imputrescible et difficilement déchirable<sup>1</sup>.

Ceci est uniquement ce qui est visible en surface ! Nous n'imaginons même pas la quantité de déchets enfouie sous les milliers de mètres cube de terre déjà mis en place.

Un deuxième constat est fait. Lors d'une balade en début d'année 2020, des observations d'utilisation d'engins lourds par les ouvriers, tel que le bulldozer et camions, sont faites, et ceci malgré les trombes d'eaux qui étaient tombées les jours précédents et celles qui tombaient le jour même. Le terrain était assez inondé à certains endroits pour laisser apparaître des flaques d'eau de plusieurs mètres carrés. Durant l'été 2020, à nouveau, des traces d'utilisation d'engins lourds alors que le sol était détrempé ont été à nouveau constatées sur le terrain. Tout professionnel travaillant dans le domaine de la construction et le terrassement, ainsi que dans le domaine de la protection de l'environnement, sait que lorsque le terrain est imbibé d'eau, le tassement du sol est le plus fort et amène à une asphyxie et la destruction des sols.

Dans le PV de la séance du 27 mars 2017, présentant le projet, il est clairement question d'une décharge de produits non polluants. Et ceci est confirmé par le rapport du conseil communal de Bevaix à ce sujet, daté du 6 mars 2017, qui mentionne également une amélioration des conditions d'exploitation agricole en améliorant le sol et créant une pente de 6% qui permettra un meilleur drainage.

L'entreprise Duckert a bien raison de se réjouir de posséder sa propre décharge et se féliciter de l'idée qu'elle a eu de combler le site des Vernets avec les matériaux d'excavations plutôt que de les conduire à la Vue des Alpes. C'est une étape importante dans l'évolution d'une telle entreprise. Cependant, dans les faits, l'exercice n'est guère réussi, contrairement à ce que l'on peut lire dans l'article du 14 Août 2020. Le site est actuellement chargé de matériaux polluants issus de chantiers de construction et les sols sont fortement compactés à de nombreux endroits.

À ce sujet le groupe de Verts demande les actions suivantes auprès du CC :

---

<sup>1</sup> <https://matériaux-nature.com/magazine/92/Feutre-geotextile-non-tissé-BIDIM>

- Démonstration de participation financière à la commune de la Grande Béroche par l'entreprise Duckert suivant un accord de base énoncé lors de la séance du 27 mars 2017 au CG de Bevaix.
- Contrôles et expertises : Analyse de la qualité du résultat des travaux exécutés sur le chantier de décharge situé à l'entrée Est du village de Bevaix sur le site des Vernets.  
Sous la terminologie « qualité » nous entendons notamment : la pollution du sol et sous-sol, le tassement du sol, le ressuyage des sols, le potentiel d'inondation des alentours, le respect des successions de couche de terre, les actions et installations envers une biodiversité de qualité, etc.
- Remédiation à la situation de pollution présumée du terrain par une dépollution ou un changement de statut du terrain en terrain pollué.
- Montrer l'autorité de la commune sur son territoire en faisant appliquer les règlements (mise en place de sanctions adaptées si besoin).

Vous comprendrez la déception que ressent notre groupe face à la réalisation de ce chantier, d'autant plus que ces constats sont faits de façon très ponctuelle, au détour de simple balade dans la région. L'idée de départ du chantier avait un bon fondement et était bien réfléchi. Cependant, la concrétisation de l'œuvre n'a clairement pas atteint tous les objectifs.

Il est indispensable de rectifier le tir afin de maintenir le territoire de la commune propre et de donner une bonne image des gros chantiers à la population. Malheureusement, ce genre de situation met à mal les liens de confiance entre les différents acteurs et peut péjorer de futurs chantiers dans la région.

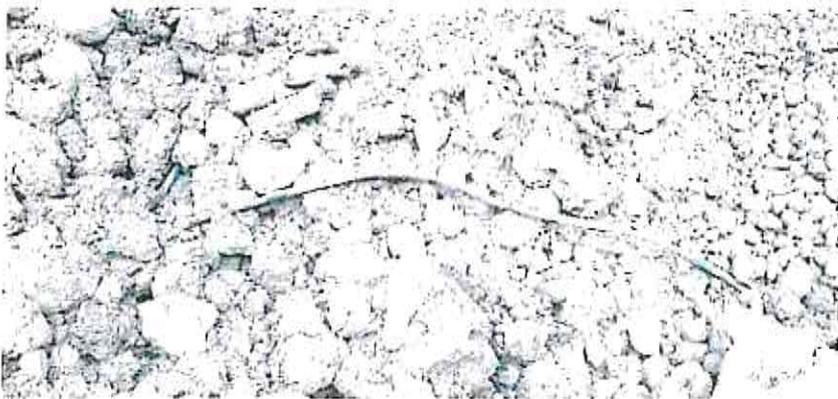
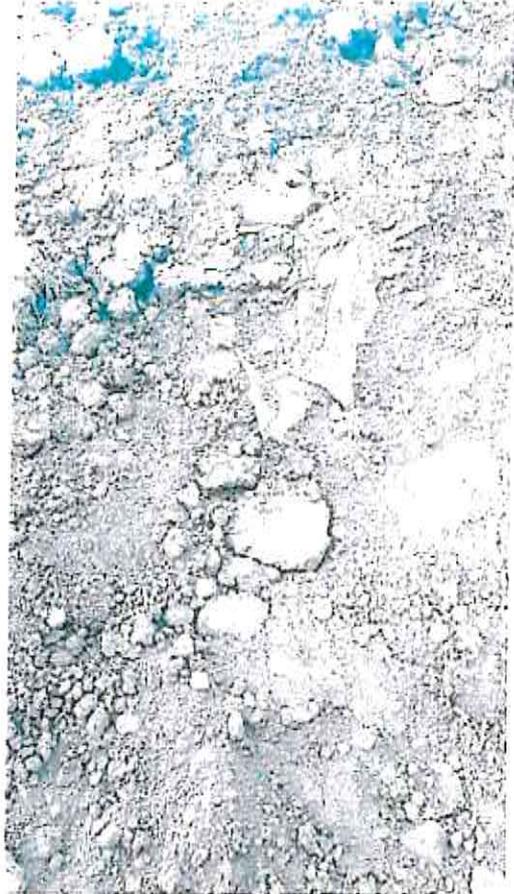
Merci de votre attention.

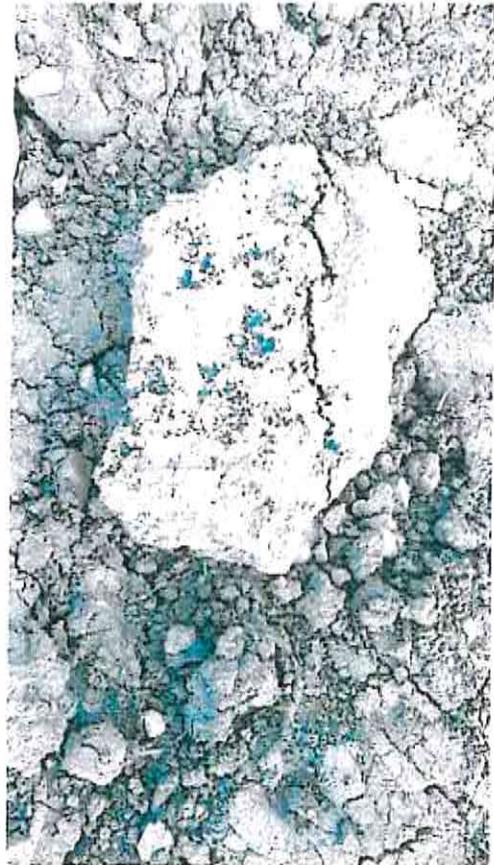
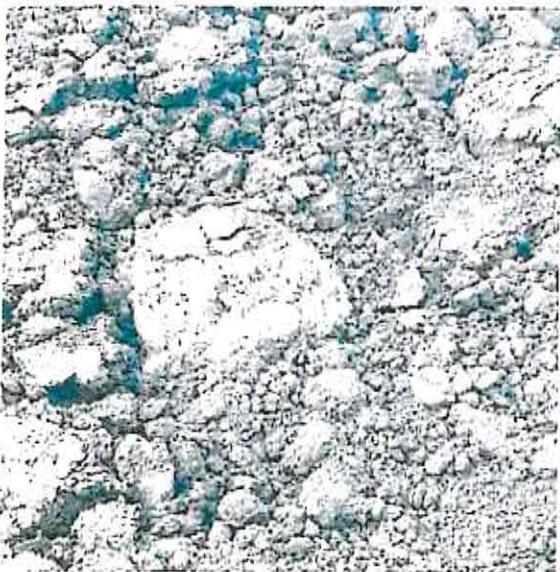
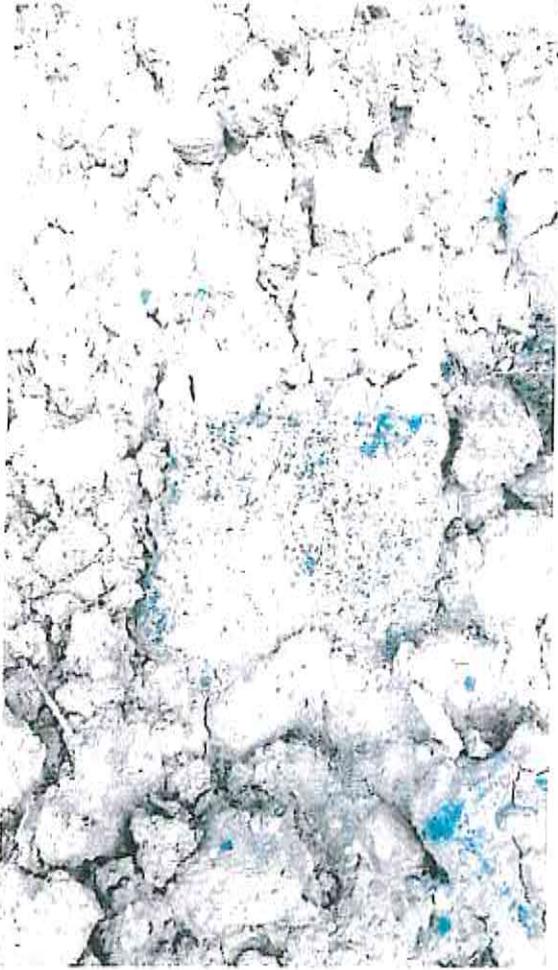
Adnan Peco pour les Verts de la Grande Béroche.

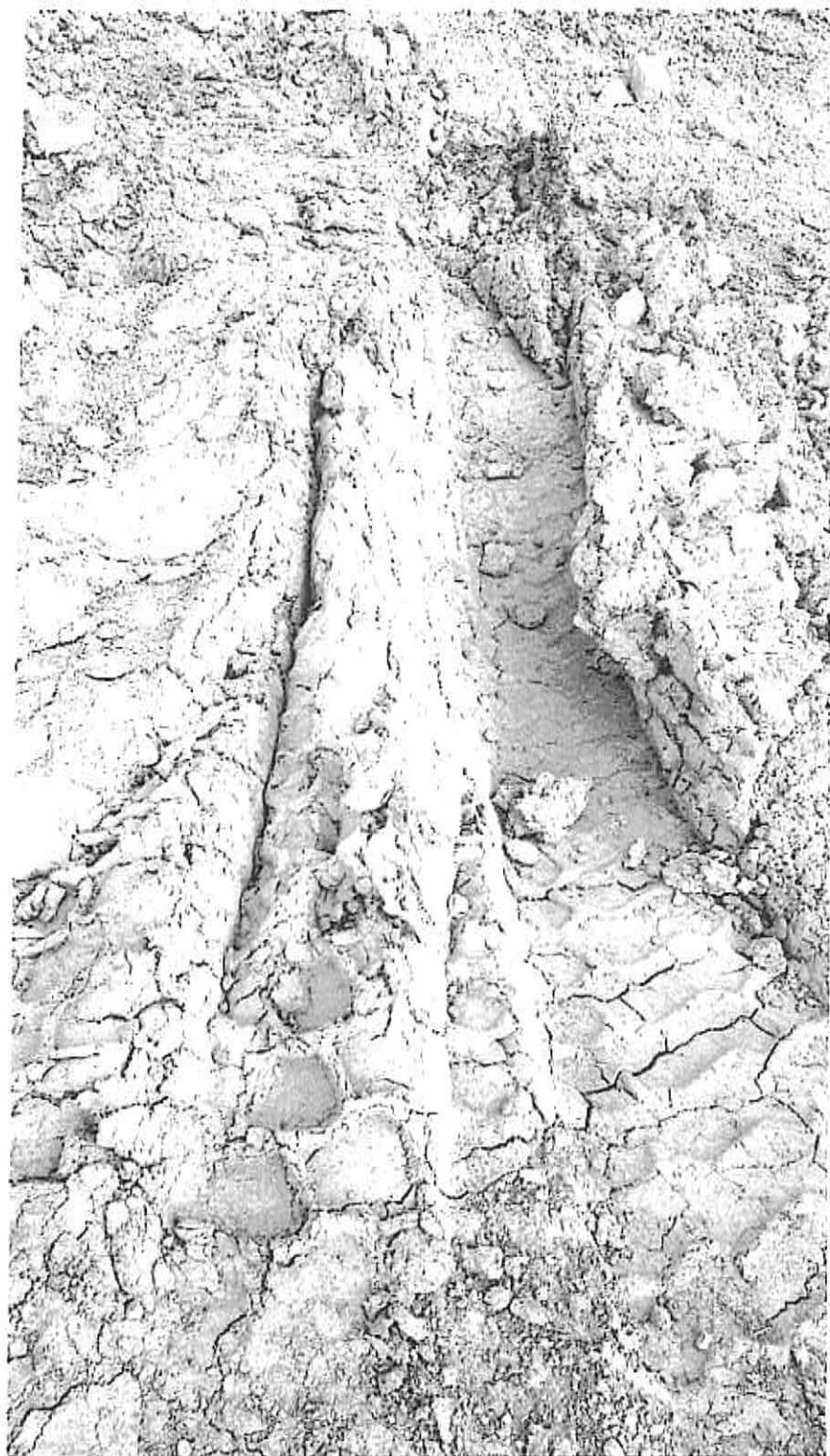
Photos Mars :



Photos Juillet







Question pour le Conseil général du 14 septembre 2020

Auteur : le groupe des Verts

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le site de l'administration communale a publié cet été une offre d'emploi de collaborateur-collaboratrice pour la police du feu. Le libellé indique une promotion à l'interne. Étant donné qu'une augmentation d'EPT doit passer devant le conseil général, nous partons du principe que la promotion interne est due à un départ d'un ou d'une collaborateur-collaboratrice.

Cela fait quelque temps que des postes sont mis au concours sur le site de l'administration communale, nous en avons compté environ 6 qui ne concernaient à notre connaissance pas des départs à la retraite.

Le groupe des Verts est très préoccupé par ces départs ceci d'autant plus que notre commune est une entité étatique qui a souvent la réputation d'être un employeur sûr. Surtout, nous venons de revaloriser les salaires, ce qui devrait aussi contribuer à garder le personnel.

Ce roulement nous préoccupe, surtout sur le plan humain, car derrière ces départs il y a des personnes qui très souvent sont également des Grands Bérochaux et des Grandes Bérochales qui continuent de vivre dans notre commune.

Notre Conseil Communal souhaite une commune Grandeur Nature, à taille humaine, et cela concerne aux yeux du groupe des Verts également le bien-être des collaborateurs et collaboratrices. Nous demandons donc au Conseil Communal :

- a) est-ce que le Conseil Communal est conscient de l'« anormalité », dans une entité étatique, d'un tel roulement ?
- b) que fait le Conseil Communal pour, d'un côté promouvoir la santé et le bien-être au travail, et d'un autre côté garder les personnes qui travaillent pour la population ?

Merci pour votre attention et pour votre réponse.

Michèle Tenot Nicati

Pour le groupe des Verts de La Grande Béroche



Conseil général de la Grande Béroche du 14.09.2020

### Question écrite

Objet : Projet du DEF « Maé » (« Ma journée à l'école »)

Suite au compte-rendu, dans Arcinfo, de la conférence de presse de Madame la Conseillère d'Etat Monica Maire Hefti au sujet du projet « Maé », j'aimerais demander si nos Autorités exécutives ont eu l'occasion d'en discuter avec celles de Cortaillod et avec la direction du Cercle scolaire des Cerisiers et si elles envisagent de manifester auprès du Canton leur intérêt à faire partie des communes pilotes pour ce projet dès la rentrée 2022. La Ville de Neuchâtel l'a déjà fait.

Dans le cadre de la réflexion et des actions actuellement menées dans notre commune en vue, d'élargir l'offre d'accueil parascolaire, il me paraît que l'occasion serait opportune d'oser voir plus loin et plus grand, en participant activement à un projet novateur et en bénéficiant du soutien de l'Etat et du RUN pour voir naître peut-être, dans un avenir proche, l'école dont tellement de familles et d'enseignants rêvent depuis longtemps.

Le Conseil communal envisage-t-il de considérer une école de type « Maé » comme une piste possible pour apporter des solutions aux parents pour concilier vie familiale et professionnelle, aux élèves pour assurer l'égalité des chances en termes d'aide aux devoirs et d'accès aux activités culturelles et sportives, et à nous tous pour restreindre l'empreinte carbone sur l'environnement induite par la multiplication des déplacements sur l'heure de midi ?

Un encadrement scolaire et parascolaire « tout en un » irait aussi dans le sens du vœu déjà exprimé dans notre Assemblée d'augmenter l'attractivité résidentielle de notre commune dans les prochaines années.

Je remercie d'avance le Conseil communal de sa réponse.

Nicole Vauthier

